

# Budget municipal

Chaque année, le conseil municipal vote le budget annuel de la ville. Retrouvez ici le budget municipal de l'année en cours.

- [Les grands principes du budget municipal](#)
- [Budget 2024](#)
- [Subventions aux projets municipaux](#)

The image shows two pages of a municipal budget document. The left page is a summary of the budget, and the right page is a detailed breakdown of expenses (DEPENSES DE FONCTIONNEMENT) by chapter (Chap) and article (Art).

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Chap	Libelle	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 825 187,00	0,00	7 538 236,00	7 538 236,00	7 538 236,00
012	Charges de personnel, hors exonérés	19 222 824,00	0,00	19 300 841,00	19 300 841,00	19 300 841,00
013	Autres charges de gestion courante	4 444 346,00	0,00	4 439 060,00	4 439 060,00	4 439 060,00
014	Travaux d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Charges financières	25 000,00	0,00	21 528 208,00	21 528 208,00	21 528 208,00
018	Charges exceptionnelles	887 500,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
019	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	274 500,00	274 500,00	274 500,00
020	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
025	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
026	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
027	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
031	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
034	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
035	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
036	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
037	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
038	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
039	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
045	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
046	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
048	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
051	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
052	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
053	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
054	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
055	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
057	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
058	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
061	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
062	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
063	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
064	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
065	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
066	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
067	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
068	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
069	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
071	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
072	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
073	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
074	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
075	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
076	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
077	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
078	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
079	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
080	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
081	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
082	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
083	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
084	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
085	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
086	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
087	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
088	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
089	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
090	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
091	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
092	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
093	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
094	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
095	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
096	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
097	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
098	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
099	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Les grands principes du budget municipal

Chaque année, le conseil municipal vote le budget de la ville pour une année civile. Le budget doit donc être « équilibré et sincère ». C'est-à-dire que la somme des dépenses ne peut pas dépasser la somme des recettes et que le budget doit être exhaustif, exact et cohérent.

Le budget communal comporte deux sections distinctes, la section de fonctionnement (charges du quotidien, salaires, impôts et taxes) et la section d'investissement (gros achats, emprunts, travaux importants, projets...)

Le cycle budgétaire annuel est constitué de 5 étapes :

- Les orientations budgétaires pour l'année suivante sont élaborées lors d'un débat en conseil municipal en octobre.
- Le budget primitif est voté par le conseil municipal. Il retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année. A Grand Quevilly, il est voté en décembre de l'année précédente pour permettre son exécution dès le mois de janvier.
- Le budget supplémentaire permet d'ajuster et de rectifier les crédits octroyés en début d'année. A Grand Quevilly, il est voté en juin pour faciliter la réalisation des travaux pendant l'été.
- En cours d'année, les décisions modificatives permettent, au cas par cas, de réattribuer des crédits.
- Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations effectives en dépenses et en recettes du budget de la ville de l'année passée. Il est approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante.



## Budget 2024

Budget primitif 2024 : des arbitrages responsables

La construction du budget 2024 a été contrainte par l'inflation, l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et le nécessaire maintien d'un haut niveau de service aux habitants. Dans un contexte marqué par d'importantes incertitudes, la Ville de Grand Quevilly a bâti un budget résilient pour 2024.

Pour la section de fonctionnement, l'objectif est d'absorber la tension sur les dépenses énergétiques et l'augmentation de la masse salariale induite par les décisions

gouvernementales (point d'indice, etc.), tout en continuant de porter des politiques publiques de proximité et d'accompagnement des Quevillais. Le budget d'investissement demeure ambitieux pour bâtir la ville du futur, une ville exemplaire dans tous les domaines et dont l'engagement contribue à l'activité des PME locales donc à l'emploi.

Pour ce faire, la municipalité a orienté la construction du budget autour de trois axes :

- La poursuite de l'inscription de Grand Quevilly dans une démarche de transition climatique et écologique (Plan Pluriannuel d'Investissement notamment) ;
- La non-augmentation du taux de la taxe foncière, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014 ;
- La dynamique de co-construction de l'ambition urbaine et du vivre-ensemble avec le maintien à un haut niveau du soutien aux acteurs associatifs et aux projets citoyens (budgets participatifs).

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 38 780 615 € pour la section de fonctionnement (contre 37 919 997 € en 2023) ;
- 10 661 766 € pour la section d'investissement (contre 10 538 982 € en 2023).

La situation financière de la Ville est saine ainsi qu'en attestent les indicateurs financiers. La capacité de désendettement du budget principal (Encours de dette/Epargne Brute) se situera à moins de 1,5 années au budget primitif. La tenue de ces indicateurs permettra d'atteindre l'objectif d'un programme d'investissement ambitieux de 9,5 M€ en 2024, comme en 2023.

Retrouvez en téléchargement :

- [Budget primitif 2024](#)
- [Tarifs municipaux 2024](#)



## Subventions aux projets municipaux

Pour mener à bien ses projets, la Ville bénéficie de subventions de partenaires, d'autres collectivités territoriales, de l'Etat ou de l'Union européenne.

Vous trouverez ci-dessous la liste des projets en cours concernés.

- [Ecole maternelle Charles-Perrault](#)
- [Végétalisation du toit de l'école maternelle Charles-Perrault](#)
- [Restaurant scolaire Jean-Zay/Rivière](#)
- [Aire écololudique du Chêne à leu](#)
- [Jardin partagé rue Aldrin](#)
- [Crèche Ile aux enfants](#)

- [Réhabilitation du théâtre Charles-Dullin](#)
- [Aménagement de la Roseraie](#)
- [Renaturation de la cour de l'école Maryse-Bastie](#)